

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/08/2021031923/justel>

Dossier numéro : 2021-06-08/08

Titre

8 JUIN 2021. - Arrêté royal portant agréation de l'organisation visée à l'article 44, § 1er de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé

Source : AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE

Publication : Moniteur belge du 29-07-2021 page : 76984

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). En vue d'assurer l'accomplissement des missions de l'AFMPS en vertu des articles 41 à 43 de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, au nom et pour compte de l'AFMPS, l'ASBL Mdeon est agréée comme organisation au sens de l'article 44, § 1 de la même loi pour une période de 4 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 31 juillet 2017 portant agréation de l'organisation visée à l'article 44, § 1er de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.